



Erreur sur le contrat de travail

Par **co13**, le **22/11/2012 à 15:28**

Bonjour à tous, mon compagnon travaille dans une entreprise de travaux publics en tant que maçon VDR depuis 5 ans. En consultant son contrat il est écrit qu'il est engagé au service de la société pour occuper l'emploi de maçon VRD avec la qualification de Niveau II position 2 coefficient 125. Or d'après la Convention Collective Nationale de Ouvriers le Niveau II position 2 correspond au coefficient 140 et non 125. Je tiens à préciser que son salaire est basé au coefficient 125. Que peut entreprendre mon compagnon? Peut-il exiger de son employeur une modification du contrat pour le coefficient 140 ; si oui peut-il prétendre à un arriéré sur salaire? Merci d'avance.